

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 octobre 2025

Date de convocation : 24 octobre 2025
Date d'affichage : 24 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOVAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

Etaient absents : M SECRETAIR, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-057 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le contrat de contrôle et d'entretien avec le CTFFME pour le site naturel d'escalade du Routin

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2021-2-021 du 29 avril 2021, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à signer le contrat de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade du Routin avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade des Côtes d'Armor (CTFFME22).

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade du Routin avec le CTFFME22 conformément au projet annexé à la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Patrice FAUDIERE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 octobre 2025
Le Maire,

Michèle MOISAN



CONTRAT CONTRÔLE - ENTRETIEN

Sites naturels d'escalade du ROUTIN

FREHEL (22)

Entre :

Le Comité Territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade des Côtes d'Armor (CTFFME22), identifié sous le n° SIREN 431 706 639, dont le siège social est situé 76 Rue Saint-Lazare 22400 LAMBALLE- ARMOR, représenté par Monsieur Yann SHIOKKOS, ayant tout pouvoir aux présentes en sa qualité de qualité de Président du CTFFME 22

Cette partie sera dénommée « **le CTFFME22 ou la FFME** ».

Et :

La commune de FREHEL, Collectivité Territoriale, identifiée sous le n° SIREN 212201792, dont le siège est situé Place Chambly, 22240 FREHEL, représentée par Mme Michèle MOISAN, Maire, dûment habilitée par délibération n°2025-2-057 du 30 octobre 2025,

Cette partie sera dénommée « **la collectivité** ».

Préambule.

La commune est propriétaire de parcelles où se situent de sites d'escalade. Ces sites d'escalade profitent aux grimpeurs licenciés de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et sont également supports d'animations (initiation ou perfectionnement) en lien avec les associations et collectivités locales. De manière plus globale, ces sites contribuent à l'attractivité du territoire et au développement de la pratique de l'escalade en site naturel. A cet effet, les parties souhaitent poursuivre l'activité d'escalade sur ces sites. Il convient de signer un contrat de contrôle et d'entretien afin de formaliser les rôles de chaque partie.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Objet

Article 1 : Objet Du contrat

La collectivité autorise les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer à pied et à pratiquer cette activité sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains des sites constitués par les parcelles désignées ci-dessous. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de contrôle et d'entretien visant la pratique de l'escalade en toute sécurité.

Article 2 : Classement du site.

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site Internet officiel de ladite fédération.

Ce site sera classé « **site sportif** » par la fédération.

Article 3 : Localisation du site.

Les extraits cadastraux avec la localisation des falaises concernées seront annexés à la présente (annexe 1)

	Désignation	Site	Surface
1	AE478	Carrière du Routin	24 174 m ²

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune des espaces, il est défendu :

- D'entrer sur le site avec un véhicule motorisé (sauf exceptionnellement véhicule CTFFME22 avec matériel pour maintenance) ;
- De détériorer, d'arracher et de couper les fleurs/ plantes et feuillages ;
- De mutiler les arbres (casser ou scier les branches ou le tronc des arbres, de graver des inscriptions/ installer des affichages) ;
- De pénétrer dans les propriétés limitrophes ;
- De déposer des déchets de toute nature ;
- De pratiquer des feux de camp ;
- De dormir sur le site ;
- D'effectuer des marquages à la peinture.

Clauses techniques

Article 4 : Information

L'information du public sur le site est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ des voies).

Article 5 : Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade. Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente Convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade...).

L'organisation de réunions, de manifestations ou d'épreuves sportives sur le site est interdit.

Article 6 : Travaux à la charge de la FFME

La FFME assure, au besoin, les travaux de remplacement d'équipements du site, ou de création de nouvelles voies d'escalade. Ces travaux s'exécutent selon les préconisations du « Guide pour l'aménagement d'un site naturel d'escalade » validé par la Fédération.

La FFME assure les travaux de contrôle et d'entretien du site sportif Ces travaux s'exécutent selon les préconisations du Guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade, validé par la Fédération.

Le CTFFME22 adressera à la collectivité, à sa demande, un compte rendu annuel, détaillant ses interventions.

Article 7 : Travaux à la charge de la collectivité

La collectivité assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

Article 8 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

Article 9 : Coordination

La FFME fournit les coordonnées du responsable des travaux à la collectivité.

Mr Michel PLESSE

En qualité de : Salarié du CTFFME22

Tél mobile : 06 29 39 00 21

Courriel : michel.plesse@ctffme22.fr

Merci de mettre en copie à president@ctffme22.fr
La collectivité fournit les coordonnées de l'interlocuteur de la FFME.

M ANSART Jérôme
En qualité de Directeur Général des Services
Tél mobile 07.60.01.68.35
Courriel : dgs@mairie-frehel.fr

En cas de changement les parties s'engagent à transmettre par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Dispositions financières

Article 10 : Coûts des prestations

Le contrat ne prévoit aucune participation financière.

En cas d'intervention nécessitant un investissement important telle nécessité de remplacement global des équipements, ou travaux de purge exceptionnels, Le CTFFME22 pourra effectuer auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle, sur devis ou justificatif détaillé.

Responsabilités

Article 11 : Responsabilités et obligations de la collectivité, de la FFME et des usagers

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

Responsabilités de la collectivité :

La collectivité assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la FFME en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application de la présente convention relatives aux opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

Responsabilités de la FFME :

La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions de la présente convention.

Obligations de la collectivité :

La collectivité, ainsi que ses personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

La collectivité s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (amarres, connecteurs, relais...) sans l'accord préalable de la FFME. La responsabilité de la FFME ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement de la collectivité à ces dispositions. En cas de constat par la collectivité d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (amarres, connecteurs, relais...) la collectivité s'engage à prévenir la FFME.

Obligations de la FFME

La FFME s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade.

Responsabilités des usagers :

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la collectivité et de la FFME telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés

du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers objectifs présents dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Article 12 : Assurances

La FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Allianz - Cabinet GOMIS GARRIGUES 17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse- 31400 TOULOUSE.
Numéro de contrat : 43534086

Résiliation et contestations

Article 13 : Durée et renouvellement.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'échéance, le contrat pourra être renouvelé tacitement une seule fois pour une période équivalente de 3 ans. A l'issue de cette période de six ans, les parties se rapprocheront pour étudier l'opportunité d'une nouveau contrat.

Article 14 : Résiliation conventionnelle

Hors le cas d'un manquement grave et justifié du CTFFME22 ou de la collectivité à l'une de ses obligations, qui fera l'objet d'une résiliation immédiate par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat pourra être résilié librement par chacune des parties à chaque échéance triennale par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois.

Le présent contrat met fin à tout contrat ou convention existants préalablement entre les deux parties.

Article 14 : Clause attributive de compétence

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires

A FREHEL, le.....

Pour la Collectivité	Pour le Comité Territorial FFME22
Signature	Signature

Annexe 1 : Extrait du cadastre

Localiser la falaise, en délimitant les zones dédiées et équipées pour la pratique de l'escalade :

